

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014**

**18 h 00 - en Mairie**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>17</b>
<b>Présents</b>	<b>13</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>

L'an deux mille quatorze, **le vingt-huit février**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 février 2014.

**Présents** : Daniel BOSA, Agnès DUMAX-VORZET, Christian COLLOUD, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Véronique LOPEZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle FLOURY, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL, Annie BILLION.

**Absent (s) et excusé (s)** : Michel BURGAT (pouvoir à Annie BILLION), Denise COMBAZ (pouvoir à Béatrice KASZLUK-CHALVET), Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.**

**Désignation du secrétaire de séance :**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.**

**Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 10/01/2014 après rectification du texte de la délibération n° 05 comme suit** : « Madame Catherine Plunian, adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le règlement modifié ~~et les nouveaux tarifs~~ de l'espace jeunes».

**Décisions municipales :**

- Signature d'un contrat d'un montant de 7 680 € HT, avec le bureau Alpes Contrôles, 74940 Annecy-le-Vieux, pour une mission de contrôle technique lors de la construction de la microcentrale,
- Signature d'un contrat d'un montant de 6 120 € HT, avec Robert ELLENA coordination SPS, 38120 Tullins, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé lors de la construction de la microcentrale,
- Signature d'un contrat d'un montant maximal de 14 900 € HT, avec ATELEC SARL, 73000 Barberaz, pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2014  
01 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du maire, Daniel BOSA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter les tarifs communaux de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

	<b>Date mise en application</b>	<b>Euro 2014-2015</b>
<b>EAU</b> Tarif unique au m3	<b>1er mars</b>	1,12
<b>ASSAINISSEMENT</b> Tarif unique au m3	<b>1er mars</b>	0,23
<b>LOCATION COMPTEUR Ø 15</b> <b>LOCATION COMPTEUR Ø 30</b> <b>LOCATION COMPTEUR Ø 40</b> <b>LOCATION COMPTEUR Ø 50</b> <b>LOCATION COMPTEUR Ø 60</b>	<b>1er mars</b>	1,06 €/mois 6,21 €/mois 16,00 €/mois 45,70 €/mois 53,30 €/mois
<b>PRIME FIXE EAU</b>	<b>1er mars</b>	3,83 €/mois soit 45,96 €/an
<b>PRIME FIXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>1er mars</b>	1,03 €/mois soit 12,36 €/an
<b>REGARD (immeuble)</b>	<b>1er mars</b>	132,50
<b>BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 15</b>	<b>1er mars</b>	530,00
<b>BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 30</b>		790,00
<b>BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 40</b>		1224,00
<b>BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 50</b>		2815,00

	<b>Date mise en application</b>	<b>Euro 2014-2015</b>
<b>BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR Ø 60</b>		3498,00
<b>REPLACEMENT D'UN COMPTEUR</b>	<b>1er mars</b>	132,50
<b>REMISE EN SERVICE BRANCHEMENT EXISTANT</b>	<b>1er mars</b>	46,00
<b>PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC</b>	<b>1er mars</b>	3876,00
<b>PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR LES BATIMENTS INDUSTRIELS OU D'ACTIVITES</b>	<b>1er mars</b>	3876,00
<b>PARTICIPATION ADDITIONNELLE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC PAR LOGEMENT POUR LES IMMEUBLES A PARTIR DE 2 LOGEMENTS</b>	<b>1er mars</b>	1938,00
<b>FRAIS DE CONTROLE D'UN COMPTEUR</b>	<b>1er mars</b>	132,50
<b>SPANC</b>	<b>1er mars</b>	
Visite de contrôle de bon fonctionnement (initiale ou périodique)		75,00
Avis sur permis de construire sur dossier uniquement		156,00
Avis sur permis de construire avec visite sur place		216,00
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière selon éléments existants		156,00
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière avec visite sur place		216,00

	<b>Date mise en application</b>	<b>Euro 2014-2015</b>
Contrôle des travaux neufs : contrôle du projet et visite initiale préalable à la construction		180,00
Contrôle des travaux neufs : seconde visite avant remblaiement		180,00
Suite à non-conformité, contre visite sur place avant remblaiement		156,00

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / ANNULATION  
REDUCTION DE TITRES  
02 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux annulations et réductions de titres conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INSTINCT'TAF –  
ORGANISATION DU ZYGOMATIC FESTIVAL  
03 – 28/02/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, indique aux membres de l'assemblée que l'association Instinct'Taf propose d'organiser une étape de la 6<sup>ème</sup> édition du « Zygomatic Festival » le mercredi 5 mars 2014 à la salle polyvalente de Chapareillan.

Il présente le projet de convention à intervenir entre l'association et la commune.

Le montant de la participation financière de la commune s'élèverait à 1 200 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Instinct'Taf en vue de l'organisation d'une étape de la 6<sup>ème</sup> édition du « Zygomatic Festival » à Chapareillan.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'OGEC – FINANCEMENT DE L'ECOLE  
PRIVEE BELLECOUR  
04 – 28/02/2014**

Madame Catherine PLUNIAN, Adjointe au Maire, rappelle que :

- l'école privé Bellecour est sous contrat d'association avec l'Etat.
- Par délibération n° 5 en date du 08 juin 2012 le conseil municipal de Chapareillan décidait de participer uniquement aux frais de fonctionnement des classes d'école élémentaire pour les enfants domiciliés sur la commune,
- Par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 désignait Madame Catherine PLUNIAN en tant que représentante de la commune au conseil d'administration de l'école Bellecour.

Madame Catherine PLUNIAN présente le projet de convention de financement de l'école privée Bellecour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PLUNIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'école privée Bellecour.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CAF – SOUTIEN AU  
DEVELOPPEMENT DE LA VIE LOCALE  
05 – 28/02/2014**

Madame Catherine PLUNIAN, Adjointe au Maire, présente le projet de convention d'objectif et de financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF) relatif au « soutien au développement de la vie locale » pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PLUNIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF relative au « soutien au développement de la vie locale » pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2014.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : FORET ALLUVIALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
L'ACQUISITION DE PARCELLES  
06 – 28/02/2014**

Madame Annie BILLION, conseillère municipale rappelle la délibération adressée au Conseil général de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site de la forêt alluviale de Chapareillan au réseau des ENS isérois.

Madame BILLION donne lecture du projet d'acquisition de parcelles situé sur l'espace naturel.

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie BILLION,

Vu les délibérations du 30 mars, 8 juin, 6 juillet et 31 août 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil général, pour l'achat des parcelles suivantes sur l'espace naturel sensible de la forêt alluviale

PARCELLE	SUPERFICIE Ha	LIEU-DIT	Prix proposé/h	Valeur parcelle euros	Commentaire
AK 52	0,0094	Les Iles de Coise	0,60	56,40	
AK 53	0,3271	Les Iles de Coise	0,60	1962,60	
AK 102	0,5021	Les Iles de Coise	0,60	3012,60	
AL 6	0,0806	Le Vernay	0,25	201,50	
AK 44	0,4667	les courbes		1105,20	Préemption commune
AK 45	1,1160	les Iles de Coises			
AK79	0,0275	les Iles de Coises			
AK167	0,2318	les Iles de Coises			
AK 118	0,0536	les Iles de Coises		10 000	+Intervention SAFER 900 € HT
AK 154	0,0218	les Iles de Coises			
AK156	1,6088	les Iles de Coises			
AL 84	0,2420	Le Vernay	0,25	605	BND
	<b>4,6874</b>			<b>16 943,30</b>	

telles que figurées sur le plan cadastral ci-joint, pour un montant total de 16 943,30 €

auquel il convient d'ajouter les frais d'actes et de SAFER estimés à 3 650 € HT.

**DIT** que M. le Maire recevra et authentifiera, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes d'acquisition passés en la forme administrative.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes qui nécessiteront la passation d'un acte notarié.

**CHARGE** M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIF POUR FOURNITURE DE  
REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL  
07 – 28/02/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, rappelle que les repas servis au restaurant scolaires sont fournis, en liaison froide, par un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire propose d'offrir la possibilité, au personnel communal, de bénéficier de la fourniture de repas aux conditions suivantes :

Inscriptions :

Le service ne fonctionnant que les jours scolaires, les inscriptions sont à réaliser par écrit avant le jeudi midi pour la semaine qui suit :

- soit par le biais du courriel : cantine.garderie@orange.fr
- soit dans la boîte aux lettres de la petite gare

Annulation : prévenir avant le jeudi midi pour la semaine qui suit.

Absence : aucun remboursement possible en cas d'absence de l'agent.

Fonctionnement :

Les repas sont à récupérer dans le réfrigérateur de la petite gare de 9h30 à 12h30. Les plats seront à réchauffer. Les menus sont disponibles sur le site internet de Chapareillan.

Facturation :

Une facture récapitulative est établie chaque fin de mois.

Début de la mise en place de ce fonctionnement : le lundi 17 mars (donc inscription avant le jeudi 13 mars midi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de proposer au personnel communal, de bénéficier de la fourniture de repas,

**FIXE** le tarif à 3 € par repas.

**VALIDE** les conditions de fonctionnement visées ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE DEPLACEMENT  
A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE  
08 – 28/02/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, expose au Conseil municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par les agents affectés à l'entretien de locaux, Monsieur le Maire propose :

- d'attribuer cette indemnité forfaitaire aux agents assurant l'entretien des locaux situé à Bellecombe et la Palud
- de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 144 € (montant maximum annuel: 210 €).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, pour les agents entretenant les locaux à Bellecombe et la Palud,

**FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale qui sera versée à chaque agent à 144 € (12 €/mois),

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir chaque année la liste des agents concernés et de procéder au paiement de cette indemnité

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :      PROJET DE MICROCENTRALE - CREATION D'UN BUDGET  
ANNEXE  
09 – 28/02/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, rappelle que le projet de microcentrale entre en phase de réalisation.

Ce projet nécessite la création d'un budget annexe qui sera assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un budget annexe « Microcentrale », sans personnalité morale et sans autonomie financière.

**DIT** que ce budget sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Service des Impôts l'assujéttissement à la T. V. A. dudit budget annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :      **VENTE DU RELAIS DAUPHINOIS**  
**10 – 28/02/2014****

Monsieur Daniel BOSA, Maire, rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 le conseil municipal décidait de vendre le bâtiment du Relais Dauphinois (parcelle AI 253, superficie 491 m<sup>2</sup>).

Une délibération du 20 octobre 2006 confirmait cette vente à Madame VALCASARA et Monsieur AFFOUARD. La vente n'a pas eu lieu, les acquéreurs potentiels s'étant rétractés.

Depuis, bon nombre de contacts ont été noués, mais aucun n'a abouti à la vente effective de l'ouvrage.

Aujourd'hui, la SCI du Relais Dauphinois (Monsieur BACCI) se déclare prête à acquérir ce bien, moyennant un prix **de 80 000 €** dans l'optique d'installer une activité de restauration en rez-de-chaussée et 4 appartements en étage.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 février,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre le bâtiment « Le Relais Dauphinois », parcelle cadastrée section AI n° 253, d'une surface totale de 491 m<sup>2</sup>, au prix **de 80 000 €** à la SCI du Relais Dauphinois (Monsieur BACCI),

**PRECISE** que le prix de vente correspond à l'estimation de France Domaine,

**AUTORISE** monsieur le maire, Daniel BOSA, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant en découler qui porteront obligation d'installer une activité de restauration en rez-de-chaussée,

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 20 octobre 2006,

**DIT** que le compromis et l'acte authentique seront établis par l'étude de Maître MAGNIN – ZA de Longifan – 38530 CHAPAREILLAN.

**Le conseil adopte à 13 voix pour, 1 voix contre et une abstention (Annie Billion, porteuse du pouvoir de Michel Burgat).**

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS EN  
2013  
11 – 28/02/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions joint à la présente délibération qui sera annexé au compte administratif.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 / BUDGET  
COMMUNAL  
12 - 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 270 378,65 €</b>	<b>2 916 798,34 €</b>	<b>646 419,69 €</b>	<b>646 419,69 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 520 969,14 €</b>	<b>1 237 960,78 €</b>	<b>-283 008,36 €</b>	<b>-432 129,19 €</b> (-149 120,83 - 283 008,36)
<b>TOTAL</b>	<b>3 791 347,79 €</b>	<b>4 154 759,12 €</b>	<b>363 411,33 €</b>	<b>214 290,50 €</b>

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 / BUDGET  
EAU ET ASSAINISSEMENT  
13 – 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par

Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>314 994,84 €</b>	<b>436 048,87 €</b>	<b>121 054,03 €</b>	<b>397 403,94 €</b> (121 054,03 € + 276 349,91 €)
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>372 871,08 €</b>	<b>290 809,48 €</b>	<b>-82 061,60 €</b>	<b>-193 152,44 €</b> (-82 061,60 € - 111 090,84 €)
<b>TOTAL</b>	<b>687 865,92 €</b>	<b>726 858,35 €</b>	<b>38 992,43 €</b>	<b>204 251,50 €</b>

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 / BUDGET  
ZA DE LONGIFAN  
14 – 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Agnès DUMAX-VORZET, Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Daniel BOSA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 761,99 €</b>	<b>95 761,99 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>88 135,74 €</b>	<b>88 135,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>183 897,73 €</b>	<b>183 897,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 / BUDGET  
COMMUNAL  
15 – 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 / BUDGET  
EAU ET ASSAINISSEMENT  
16 – 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 / BUDGET ZA DE LONGIFAN  
17 – 28/02/2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. Statuant sur la comptabilité des stocks.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 / BUDGET COMMUNAL  
18 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	:	432 129,19 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	:	646 419,69 €

Constatant le montant du solde des restes à réaliser : +36 373,57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0 €  
 c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 646 419,69 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté : 432 129,19 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 / BUDGET EAU ET  
 ASSAINISSEMENT  
 19 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 193 152,44 €  
 - un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 397 403,94 €

Constatant le montant de dépenses d'investissement en restes à réaliser : 40 133,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 0 €  
 c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 397 403,94 €

Pour mémoire

c/D 001 : résultat d'investissement reporté : 193 152,44 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES  
 20 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA, maire de la Commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le vote des 3 taxes directes locales pour l'année 2014 (inchangées par rapport à 2013) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	21,32%	74,99 %

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2014  
21 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'année 2014 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 780 382,00 €</b>	<b>2 780 382,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 611 169,21 €</b>	<b>1 611 169,21 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 391 551,21 €</b>	<b>4 391 551,21 €</b>

(Reports compris)

**Le conseil adopte à 14 voix pour et une abstention (Jean-Marc Portaz)**

*Monsieur Jean-Marc PORTAZ précise qu'il s'abstient car, ne se présentant pas aux prochaines élections municipales, il ne pourra pas suivre les réalisations de ce budget.*

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014  
22 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2014 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>419 200,00 €</b>	<b>419 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 563 263,94 €</b>	<b>2 563 263,94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 982 463,94 €</b>	<b>2 982 463,94 €</b>

(Reports compris)

**Le conseil adopte à 14 voix pour et une abstention (Jean-Marc Portaz)**

*Monsieur Jean-Marc PORTAZ précise qu'il s'abstient car, ne se présentant pas aux prochaines élections municipales, il ne pourra pas suivre les réalisations de ce budget.*

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET ZA DE LONGIFAN 2014  
23 – 28/02/2014**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif de la ZA de Longifan pour l'année 2014 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>102 410,00 €</b>	<b>102 410,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>77 701,99 €</b>	<b>77 701,99 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>180 111,99 €</b>	<b>180 111,99 €</b>

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION  
POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT  
24 – 28/02/2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), codifiée à l'article L332-7-1 du code de

l'urbanisme, a été instituée à Chapareillan par délibération du conseil municipal en date du 05/07/2013.

Il s'agit d'un prélèvement facultatif que peuvent instituer les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette participation est due lorsque les constructeurs ne sont pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par le document d'urbanisme ou par un plan de sauvegarde de mise en valeur c'est-à-dire de réaliser un nombre de places de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain de la construction ou dans son environnement immédiat.

Le constructeur peut, dans certains cas (raisons techniques, urbanistiques ou architecturales), être dispensé de l'obligation de respecter les normes de stationnement imposées par le document d'urbanisme. Il **doit** alors justifier, pour les emplacements de stationnement qu'il ne peut réaliser lui-même :

- de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation ;
- ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

La participation a été fixée par la délibération du 05/07/2013 à 12 000 €.

Ce montant apparaît en définitive élevé en regard des enjeux à Chapareillan, où les places ne sont pas réalisées dans le cadre de la construction de parcs de stationnements couverts ou souterrains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** de ramener le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à 5000 € la place.

**CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision à la direction départementale des territoires ;

**Le conseil adopte à 13 voix pour, une voix contre et une abstention (Annie Billion porteuse du pouvoir de Michel Burgat).**

**Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 17 mars 2014 à 20 h 30**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.**